

Conditions générales de Location FP RUN LOC

Le Locataire est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le payeur et le conducteur principal. Si le Locataire est une personne morale (exemples: société, association, etc.) alors le conducteur principal est le signataire du contrat.

Le Loueur offre au Locataire de louer le véhicule décrit sur la fiche "État descriptif" annexée au présent contrat. Le Locataire en acceptant cette offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous. Il est précisé que le contrat conclu comprend les conditions générales (ci-dessous), les conditions particulières, l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

1-Quelles conditions dois-je remplir pour pouvoir louer ?

- Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire réglementaire telles que définies au paragraphe 5 du présent document.
- Quels documents dois-je fournir?
 - Location voiture : Le permis de conduire national ou d'un état européen ou le permis international réglementaire en cours de validité du ou des conducteur(s)
 - En tant que particulier, vous devez présenter:
Une carte bancaire à votre nom et prénom (la société n'accepte pas le paiement par chèque).
 - En tant que société, vous devez présenter:
Un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise, s'il n'est pas le représentant légal de la société,
Un extrait K BIS de moins de trois mois ou un extrait modèle DI de moins de quatre mois, un RIB de la société.
Un bon de commande signé par le représentant légal de la société et mentionnant son N°RCS.

2-Qu'est-ce que je loue ?

-Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location est celui qui est désigné dans l'état descriptif du véhicule. Avant de prendre en charge le véhicule, vous devez remplir et signer avec le Loueur cet état descriptif, et vous reconnaissez ainsi le caractère contradictoire de ladite description. Vous pouvez vérifier le fonctionnement du véhicule sur une distance de 3 kilomètres, au-delà de laquelle le véhicule sera considéré comme exempt des vices apparent.

ATTENTION : Dans l'hypothèse où il refuserait de signer l'état descriptif retour du véhicule, le Locataire accepte que le Loueur ait recours à un expert automobile indépendant du Loueur pour établir l'état descriptif retour, et que le coût de cet intervenant lui soit facturé.

3-Pour quelle utilisation du véhicule?

- Vous vous engagez à conduire en bon père de famille et à respecter le Code de la Route.
- Vous vous engagez également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :
 - Pour le transport payant de passagers (quel que soit le mode de rémunération choisi et quel que soit l'engagement écrit ou verbal),
 - Pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, Dans le cadre de compétitions,
 - A des fins illicites,
 - Pour l'apprentissage de la conduite (sauf véhicule spécifique, voir conditions en agence)
- Vous vous engagez à tenir ledit véhicule fermé et verrouillé ,en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clefs qui ne devront en aucun cas être laissées à bord.
- Vous ne devez en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au Loueur.
- Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué.

4-Qui est autorisé à conduire et est assuré ?

-Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et agréés par le Loueur sont autorisés à conduire le véhicule. Vous pouvez inscrire en agence jusqu'à deux conducteurs additionnels au contrat de location. Ces conducteurs bénéficient des mêmes conditions que le conducteur principal.

5-Qui et Comment suis-je assuré(e)

-**AUTOMOBILES** : Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 22 ans et être titulaires de leur permis de conduire réglementaire depuis plus de 3 ans révolus.

ATTENTION : Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. En conséquence lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article L-21 1.1 du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du Loueur). Enfin il est rappelé que le Locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du véhicule par tout conducteur agréé. Il est précisé que dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'Assurance garantit uniquement la responsabilité civile encourue par ce dernier et pourra exercer son droit de recours, à l'encontre du Locataire, tel que prévu à l'article L21 1-1 du Code des Assurances.

Qui est assuré?

Sont assurés, le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers, et ce, pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution des clés et papiers au Loueur).

Pour quelle durée?

La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule avec ses clefs originales à un employé du Loueur, à la date et à l'heure prévue au contrat de location. Le locataire utilisateur reste responsable du véhicule loué durant la totalité de la location et le stationnement. Le loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans être tenu à justification ni indemnités dans l'hypothèse où le locataire n'aurait pas respecté l'une des obligations essentielles du présent contrat, notamment les conditions d'utilisation du véhicule le paiement des loyers et les conditions de restitution. Le locataire doit demander au loueur, au moins 48 heures à l'avance, la prolongation de la location en l'accompagnant de la provision correspondante, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. Cependant, le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la location, sans indemnité pour le locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer immédiatement le véhicule.

Quelles sont les assurances contractuellement acquises?

Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt):

de la police d'assurance souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers, le vol ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages du véhicule loué sous réserve d'une franchise selon le pack franchise choisit à la réservation). Le conducteur a moins de 22 ans et ou moins de 3 ans de permis ne peuvent pas être autorisés à conduire le véhicule.

ATTENTION : Cette police d'assurance n'est valable qu'à la Réunion.

Quelles sont les assurances en option?

En option, et si mention expresse figure aux conditions particulières du présent contrat de location:

5-1 -L'assurance réduction de franchise (CDW) qui permet à l'assuré de ne régler qu'une franchise réduite en cas d'accident ou de bris de glace (n'est valable que si le sinistre est couvert par l'assurance), sous réserve des conditions particulières de location.

5-2 -L'assurance (TPC) permet de ramener la franchise totale à la franchise incompressible en cas de vol ou tentative de vol du véhicule.

5-3 -L'assurance Bris de glace couvre les dommages à toutes vitres et miroirs du véhicule exceptés les optiques de phares, suite à des dégâts survenus hors fait volontaire du locataire hors accident et hors vol ou tentative de vol.

Que reste-t-il à ma charge en cas de sinistre?

Trois cas se présentent :

-Soit vous n'êtes pas responsable du sinistre dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, auquel cas, vous ne devez rien et cette franchise n'est pas appliquée.

-Soit vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, auquel cas vous ne devrez, au maximum, que la franchise à concurrence des montants précisés aux conditions particulières du présent contrat de location.

-Soit le sinistre a eu lieu dans un des cas visés au paragraphe 6, auquel cas vous n'êtes pas couvert par le contrat d'assurance et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

ATTENTION : Il est rappelé que, dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

Quels sont les montants de la franchise?

La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule sont couverts par l'assurance. Son montant, différent selon les catégories, est indiqué dans le tarif général de location consultable en agence (voir tableau des franchises).

Pack Standard	
Tarif jours	0,00 €
Caution	1 100,00 €
Franchise en cas de sinistre	1 000,00 €
Franchise en cas de vol du véhicule	1 000,00 €
Franchise en cas de brise de glace	180,00 €
Franchise en cas de crevaison	Non inclus
Assistance dépannage	inclus
Kilométrage illimité	inclus

Pack Médium	
Tarif jours	5,00 €
Caution	600,00 €
Franchise en cas de sinistre	450,00 €
Franchise en cas de vol du véhicule	450,00 €
Franchise en cas de brise de glace	80,00 €
Franchise en cas de crevaison	Non inclus
Assistance dépannage	inclus
Kilométrage illimité	inclus

Pack Premium	
Tarif jours	10,00 €
Caution	250,00 €
Franchise en cas de sinistre	0,00 €
Franchise en cas de vol du véhicule	0,00 €
Franchise en cas de brise de glace	0,00 €
Franchise en cas de crevaison	inclus
Assistance dépannage	inclus
Kilométrage illimité	inclus

6-Quand ne suis-je pas assuré(e) ?

Vous n'êtes pas assuré(e) dans les douze cas suivants:

1. Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur, pour les voitures ou les utilitaires : les clés originales et celles de l'antivol, après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par expert.
2. Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) les dommages causés sur les parties basses du véhicule (en dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques ne sont pas pris en compte par l'assurance.
3. Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence
4. Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.
5. Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité ou la validité de votre permis de conduire ou de vos attestations. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.
6. Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux contenus dans le véhicule.
7. Quand les dommages résultent d'un fait volontaire de vous-même et/ou du conducteur.
8. Quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de la conduite.
9. Quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à celui et celle autorisés sur la carte grise. Dans ce cas, seule la garantie responsabilité civile pourra s'appliquer.
10. Pour les bris de glaces sauf assurance complémentaire CDW + Bris de glaces.
11. Le remorquage en cas de sinistre responsable ou sans tiers identifié.
12. Toutes dégradations, accidents ou panne survenus hors des voies publiques urbaines (sans goudron, pistes, ravines...) ne seront pas garanties par l'assurance, les frais éventuels seront supportés intégralement par le locataire.

13. Si la crevaison est due à une mauvaise utilisation prouvée* (choc avec un trottoir ; clou etc.) le changement du pneu concerné et 50 % du 2ème est à la charge du locataire de marque équivalente. Les 50% restants sont à la charge de FP RUN LOC.
Si la crevaison est due à un défaut d'usure prouvée* le changement du pneu est entièrement à la charge de FP RUN LOC.

* Afin de démontrer la raison de la crevaison et les responsabilités de chacun, seul un document certifié par un spécialiste (garagiste ou spécialiste du pneu) sera recevable.

ATTENTION : Dans tous ces cas, vous êtes redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants.

7-Que dois-je faire en cas de panne, d'accident, de vol ou de destruction du véhicule ?

Vous bénéficiez d'une assistance technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. En cas de panne, d'accident, de vol, ou de destruction de véhicule, appelez le numéro de téléphone de **l'assistance 0262 20 48 48** et/ou à l'agence où vous avez loué votre véhicule **06 92 34 93 41**.

ATTENTION : En ce qui concerne l'assistance du véhicule, le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son correspondant. Dans le cas contraire, le Locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant.

8-Quelles sont mes obligations en cas de vol ou d'accident ?

-Vous vous engagez à respecter les trois obligations suivantes:

- Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au Loueur dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clefs originales du véhicule
- Déclarer immédiatement (dans un délai de 5 jours maximum) au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.
- Contacter L'assistance comme indiqué au paragraphe n°7.

9-Les modalités de paiement et de dépôt de garantie :

Le montant du dépôt de garantie est égal au montant de la franchise totale non réduite selon la catégorie du véhicule loué. Ce dernier sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol du véhicule imputable au Locataire. En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera remboursé au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du véhicule au Loueur. Le locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir paragraphe 10) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire. Un dépôt de garantie **uniquement** par carte bancaire vous sera réclamé à la prise du véhicule, la carte bancaire ayant une date d'expiration supérieure à 30 jours après la date de restitution du véhicule. Celle-ci doit impérativement être aux noms et prénoms du contractant.

Exceptionnellement et sous réserve de l'accord de l'agent, la caution pourra être déposée partiellement par chèque bancaire (celui-ci devant être impérativement aux noms et prénoms du contractant avec présentation de pièce d'identité du titulaire du chèque et attestation de domicile de moins de 3 mois), avec toutefois un minimum de 550 € déposé par Carte bancaire (présence du titulaire obligatoire pour signature de la pré auto), Et dans ce cas, le locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir paragraphe 10) sur son compte bancaire au moyen du chèque ou de la carte bancaire de dépôt de garanti. Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise de location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus. Toutes les modalités de paiement sont fournies à la demande.

10-Que dois-je payer au loueur ?

Deux types de frais vous seront facturés:

1-les frais certains, c'est-à-dire engagés à la signature du présent contrat:

- Le tarif figurant sur le contrat de location,

- Les prestations de service que vous aurez demandées au Loueur, les suppléments prévus au tarif général de location (exemples: surcharge aéroport, assurances complémentaires, sièges BB, rehausseurs, conducteurs supplémentaire ...).

2-Les frais complémentaires constatés, à la restitution du véhicule:

- Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés au paragraphe 6

- La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable, doublée pour les conducteurs de moins de 22 ans et ou – de 3 ans de permis.

- Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis (barème de réparations, constructeur du véhicule, carrossier agréé ou notre expert automobile) sera appliqué.

- Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule ainsi que des frais de gestion (Voir tarif général) pour chaque contravention au Code de la route ou amende imputable à l'utilisation du véhicule que FP RUN LOC devra traiter.

- Les frais éventuels de parking.

- Les frais de constat d'expert.

- Les frais d'immobilisation à concurrence d'une demi-journée de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général en km illimités.

- Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire par sinistre (Voir tarif général).

- Les frais de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge de l'état descriptif retour + frais de remise à niveau (Voir tarif général) (a contrario, aucun remboursement ne sera effectué)

- Kit de sécurité automobile et utilitaire: un montant de 15 euros TTC sera facturé par le Loueur si le locataire ne rend pas son véhicule avec le ou les kit(s) de sécurité complet (1 triangle de pré-signalisation + 1 gilet rétro-réfléchissant) à la fin de sa location.

-Les frais d'annulation de la location par le locataire

- si l'annulation intervient plus de 48h avant votre départ: le montant de votre réservation vous est remboursé, avec une déduction de frais de dossier de 30% sur le montant total de la location .

- si l'annulation intervient moins de 48h avant votre départ: le montant de votre réservation ne vous sera pas remboursé, sauf contestation force majeure (**décès, accident**) sous présentation d'un justificatif officiel, avec une déduction de frais de dossier de 30% sur le montant total de la location.

- Cependant l'annulation de vol ou erreur de date lors de votre réservation ne sont pas remboursables.**

- ATTENTION : **Si le Locataire, de son fait, ne prend pas possession du véhicule à la date et heure prévue, sans prévenir le loueur, celui ci facturera les frais d'annulation au tarif ci dessus et le véhicule sera réputé disponible à la location.**

- Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général km illimités sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de 29 minutes.

- Les réparations induites par une erreur de carburant.

- Les frais de relances pour impayés par relance sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à une fois et demie le taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. (Alinéa de l'article L.441-6 du code du commerce).

11-En cas d'annulation de la location par le loueur

- le loueur doit mettre à disposition du locataire un véhicule équivalent. Dans le cas où, aucun véhicule ne serait disponible, FP RUN LOC fera son maximum afin de trouver une voiture de remplacement sous réserve de disponibilités, dans le cas contraire, le locataire sera rembourser du montant total de sa location par le loueur sans frais.

12. Litiges et droit applicable

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat de location, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du lieu où se trouve le siège social de FP RUN LOC.

Le contrat de location est régi par le droit applicable sur le territoire de La Réunion.

13. Modifications des conditions générales

Nous nous réservons le droit de modifier ces conditions générales de location à tout moment. Les modifications prendront effet à partir de la date de publication sur notre site web. En continuant à utiliser nos services après la publication des modifications, vous acceptez les termes des conditions générales de location mises à jour.

ATTENTION : Le locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires et certains (voir paragraphe 9 &10) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou du chèque de dépôt de garantie.

BAREME DES REPARATIONS A LA CHARGE DU LOCATAIRE

	DOMMAGES	BR	Signalé en fin de location indiquer d'une croix
CARROSSERIE	Ailes avant/arrière enfoncée ne nécessitant pas de peinture (débosselage)	175,00 €	
	Ailes avant/arrière éraflée : chaque élément	350,00 €	
	Bas de caisse enfoncé ne nécessitant pas de remplacement de la pièce	480,00 €	
	Bas de caisse enfoncé nécessitant le remplacement de la pièce	1 080,00 €	
	Calandre cassée/déchirée	380,00 €	
	Calandre éraflée	280,00 €	
	Capot enfoncé ne nécessitant pas de peinture	175,00 €	
	Capot éraflé	350,00 €	
	Rayures nécessitant peinture par élément	280,00 €	
	Impact sur véhicule sans éclat de peinture(pièce de 20 centimes)/éléments	280,00 €	
	Pare choc enfoncé nécessitant le remplacement de la pièce	650,00 €	
	Pare choc éraflé/déboîté sur le côté	400,00 €	
	Pavillon (toit) enfoncé	650,00 €	
	Pavillon (toit) éraflé	380,00 €	
	Porte pliée nécessitant le remplacement de la pièce	800,00 €	
	Porte enfoncée ne nécessitant pas de peinture (débosselage)	175,00 €	
	Porte éraflé chaque élément	350,00 €	
	Poignée de porte complète	50€+prix de la poignée	
	Serrure de porte (barillet)	50€+prix du barillet	
	Plaquette d'immatriculation accidentée	50,00 €	
	Jante acier	50€+prix de la jante	
	Jante aluminium	50€+prix de la jante	
	Antenne	20€+ prix de l'antenne	
	Enjoliveur endommagé ou perdu	90,00 €	
	Essuie-glace balai	45,00 €	
	Essuie-glace complet	80€+prix de l'essuie-glace	
VITRAGE & ECLAIRAGE			
	Franchise(par dommage)	50,00 €	
	Bloc rétroviseur extérieur (complet)	150€+prix du rétro	
	Phare avant(bloc feu)	150€+prix du phare	
	Feu arrière(bloc feu)	150€+prix du phare	
	Feu d'aile (répétiteur)	70€+prix du feu	
	Feu anti-brouillard, feu de jour(led)	150€+prix du feu	
INTERIEUR DU VEHICULE	Catadioptr(e)feu ré-fléchisseur de pare-choc)	90€+pris du feu	
	Boîte à gants(cassée, brûlure de cigarettes,...)	150€+prix de la boîte à gants	
	Ceinture de sécurité endommagée	100€+ prix de la ceinture	
	Garniture de porte, de pavillon	100€+ prix de la garniture	
	Housse de siège (déchirée, brûlure,etc,,)	250€+prix de la housse	
	Pare soleil	50€+prix du pare-soleil	
	Radio	150€+ prix de la radio	
	Tableau de bord(coupure ou brûlure)	800,00 €	
	Volant endommagé/coupure/brûlure de cigarettes	150€+prix du volant	
	Rétroviseur intérieur	100€+prix du rétro	
AUTRES FRAIS	Revêtement plafond	150€+prix du revêtement	
	Pommeau de vitesse	50€+prix du pommeau	
	Erreur de carburant	800,00 €	
	Double clé	150€+prix du double des clés	
	Véhicule sale intérieur	20,00 €	
	Véhicule sale extérieur	10,00 €	
	Kilométrage dépassé	0,30cts/km	
	Carburant manquant	25€/barre manquante	
	Pénalité de retard(moins de 24h) non renseigné au loueur	35€/heure	
	Pénalité de retard(plus de 24h) non renseigné au loueur	120,00 €	
	Contravention	à la charge du locataire	
	Frais de dossier pour pénalités (carburant,kilométrage dépassé, véhicule sale,etc...)	20,00 €	
	Frais de dossier pour sinistre	40,00 €	

1- La détérioration des pneumatiques, les crevaisons et le carburant manquant sont à la charge du Locataire conformément à nos Conditions Générales de Locations

2- Les dégâts occasionnés lors des locations sont à la charge du Locataire. Conformément aux Conditions Générales de Location, le Locataire s'engage à régler les sommes suivantes si celle-ci n'était pas présentes au début de la location.

3-Tout sinistre impliquant un tiers (avec constat signé des 2 parties fera l'objet d'une ouverture de dossier à l'assurance avec l'application d'une franchise de 1100€(hors option rachat partiel de franchise)et donc cette fiche de barème ne tient pas compte du sinistre déclaré auprès de l'assurance.

4-Tout autre dommage ne figurant pas dans cette liste sera facturé 450€

5-Nous vous rappelons que nous sommes en mesure de facturer des frais supplémentaires dans certaines situations, tel que définies dans nos CGL.

6-Les montants évoqués dans ce barème correspondent à des frais de sinistres et sont redevables sans qu'aucune autre justification (factures, devis,avis d'expert...)ne soit nécessaires.